

Marine marchande

Prime syndicale

Les travailleurs de la CP 316 ont droit à une prime syndicale !

Quel est le montant?

La prime s'élève à 145 euros.

Conditions:

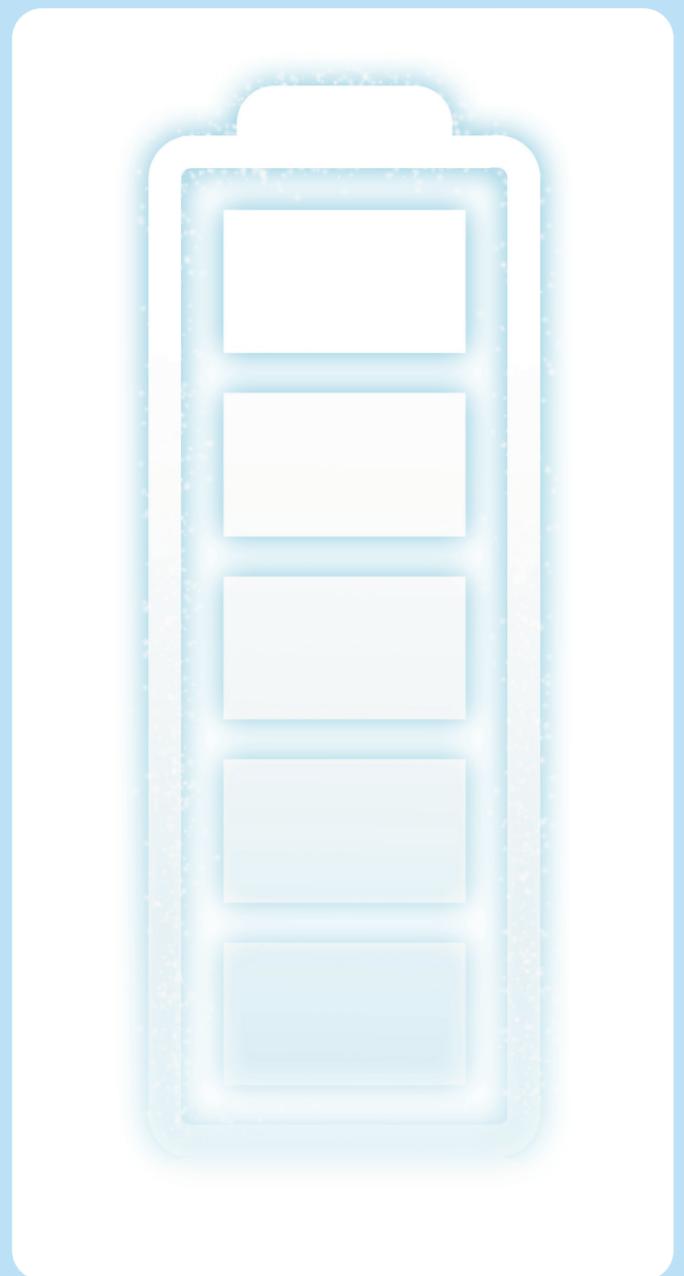
- Être membre de la **CGSLB** pendant au moins un an durant la période de référence (01/12 - 31/12) et être employé par une entreprise de remorquage maritime.
- Les jeunes qui ont obtenu leur diplôme en août 2024 et qui s'affilient immédiatement à la **CGSLB** y ont également droit.

Que faut-il faire?

En novembre, vous recevrez une attestation de votre employeur qu'il faudra remplir et apporter à votre secrétariat CGSLB. Nous nous occuperons alors du paiement de votre prime.

Quand la prime est-elle versée?

La prime sera payée à partir du 14 novembre.



Votre liberté, votre voix

